

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Ligne secrétariat :
27 02 96

N° CS14-3160-SI-2464/
DIMENC

Le Directeur

18 NOV. 2014

Nouméa, le

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA SOCIETE LE NICKEL-SLN
BP E5
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n°TDESI_1027 / ID_23
Référence : Courrier n° DE/2014-048 / CE14-3160-SI-1722 du 12 juin 2014

Monsieur le Directeur général,

Dans le courrier référencé ci-dessus, vous demandiez la modification du tableau récapitulatif des rubriques de classement ICPE de votre arrêté d'autorisation d'exploiter n° 11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009.

En effet, le classement à déclaration de vos installations sous la rubrique n° 1611 « Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique » n'a plus lieu d'être, puisque les quantités maximales stockées sont inférieures à 10 tonnes.

Je tiens juste à vous préciser que la quantité à déclarer dans cette rubrique ne concerne que l'acide chlorhydrique sous forme de produit et non de déchet. La cuve de 1 m³ d'acide chlorhydrique usagé n'est donc pas comptabilisée pour le classement.

La modification du classement est donc enregistrée par mes services et sera intégrée lors de la mise à jour de l'arrêté d'autorisation précité.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma parfaite considération.

Le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie



Didier LE MOINE